



---

## Conférence des Parties

### Vingt-septième session

Charm el-Cheikh, 6-18 novembre 2022

Point 8 a) de l'ordre du jour

### Questions relatives au financement

### Financement à long terme de l'action climatique

## Questions relatives au financement

### Proposition du Président

### Projet de décision -/CP.27

## Financement à long terme de l'action climatique

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les articles 4 et 11 de la Convention,

*Rappelant également* les décisions 1/CP.16 (par. 2, 4 et 97 à 101), 1/CP.17, 2/CP.17 (par. 126 à 132), 4/CP.18, 3/CP.19, 5/CP.20, 1/CP.21, 5/CP.21, 7/CP.22, 6/CP.23, 3/CP.24, 11/CP.25 (par. 10), 1/CP.26 et 4/CP.26,

1. *Rappelle* que les pays développés parties ont adhéré, dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, à un objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars des États-Unis par an à partir de 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement, conformément à la décision 1/CP.16 ;

2. *Rappelle également* que, conformément au paragraphe 53 de la décision 1/CP.21, les pays développés ont réaffirmé qu'ils entendaient poursuivre leur objectif collectif actuel de mobilisation jusqu'en 2025 dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente ;

3. *Constate avec un profond regret* que l'objectif que se sont fixé les pays développés parties de mobiliser ensemble 100 milliards de dollars É.-U. par an à partir de 2020 dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente n'a pas été atteint, notamment en raison des difficultés à mobiliser des financements auprès de sources privées, et *salue* les efforts que ces pays continuent de déployer pour parvenir à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars É.-U. par an ;

4. *Prie instamment* les pays développés parties d'agir de toute urgence pour atteindre pleinement l'objectif des 100 milliards de dollars É.-U. par an et de le poursuivre jusqu'en 2025, compte tenu du rôle important que jouent les fonds publics ;

5. *Se félicite* des récentes annonces de contributions au Fonds pour l'adaptation (211,58 millions de dollars É.-U. au total), au Fonds pour les pays les moins avancés (70,6 millions de dollars É.-U. au total), au Fonds spécial pour les changements climatiques (35,0 millions de dollars É.-U. au total) et au Fonds pour l'environnement mondial dans le



cadre de la huitième opération de reconstitution de ses ressources (5,33 milliards de dollars É.-U. au total, l'objectif étant qu'au moins 80 % du montant des contributions annoncées pour la période couverte par la huitième opération de reconstitution soit consacré au financement de projets en lien avec l'action climatique), et *prie instamment* les pays développés parties de verser les contributions annoncées en temps voulu ;

6. *Remercie* les Gouvernements de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Espagne, de la Fédération de Russie, de la Norvège, de la République de Corée et de la Suède, ainsi que l'Union européenne, de leur contribution aux travaux sur le financement à long terme et aux travaux visés au paragraphe 11 ci-dessous ;

7. *Réaffirme* que les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ont besoin de ressources apportées sous la forme de dons, surtout aux fins de l'adoption de mesures d'adaptation ;

8. *Réaffirme également* qu'une part appréciable des fonds consacrés à l'adaptation devrait être acheminée par l'intermédiaire des entités fonctionnelles du Mécanisme financier, du Fonds pour l'adaptation, du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques ;

9. *Souligne* qu'il faut redoubler d'efforts pour améliorer l'accès au financement de l'action climatique, et notamment adopter des procédures harmonisées et simplifiées, qui permettent un accès direct ;

10. *Prie* les Parties de continuer d'instaurer des environnements et des cadres directifs plus favorables pour faciliter la mobilisation et le déploiement effectif du financement de l'action climatique<sup>1</sup> ;

11. *Réaffirme* que le secrétariat continuera, en collaboration avec les entités fonctionnelles du Mécanisme financier, les organismes des Nations Unies et les mécanismes bilatéraux, régionaux et autres, d'étudier les moyens d'aider les pays en développement parties à évaluer leurs besoins et priorités, de leur propre initiative, notamment sur le plan technologique et en matière de renforcement des capacités, et à traduire en mesures les besoins de financement de l'action climatique<sup>2</sup> ;

12. *Prend note* de la cinquième évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat, réalisée par le Comité permanent du financement<sup>3</sup> ;

13. *Prend note également* du rapport technique du Comité permanent du financement sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif que se sont fixé les pays développés parties, dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, de mobiliser ensemble 100 milliards de dollars É.-U. par an pour répondre aux besoins des pays en développement, ainsi que des informations quantitatives et qualitatives que renferme ce rapport<sup>4</sup> ;

14. *Prend note en outre* des différentes estimations des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à mobiliser 100 milliards de dollars É.-U. par an auprès de diverses sources, publiques et privées, bilatérales et multilatérales, y compris des sources de financement nouvelles, et *constate* qu'il n'existe pas, à cet égard, de définition commune ni de méthode de calcul commune ;

15. *Prie* le Comité permanent du financement d'établir des rapports biennaux sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif consistant à mobiliser 100 milliards de dollars É.-U. par an pour répondre aux besoins des pays en développement dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, en tenant compte d'autres rapports pertinents et en y intégrant une synthèse des principales conclusions, et de lui soumettre ces rapports pour examen à ses vingt-neuvième, trente et unième et trente-troisième sessions, qui se tiendront respectivement en novembre 2024, en 2026 et en

<sup>1</sup> Voir la décision 3/CP.19.

<sup>2</sup> Décision 6/CP.23, par. 10.

<sup>3</sup> Voir le document FCCC/CP/2022/8/Add.1-FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.1.

<sup>4</sup> [FCCC/CP/2022/INF.2](#).

2028, et *précise* que le rapport final sera étudié dans le cadre de l'examen des questions relatives au Comité permanent du financement ;

16. *Prend note* du rapport du Comité permanent du financement sur ses travaux consacrés aux définitions du financement de l'action climatique<sup>5</sup>, ainsi que des difficultés liées à la diversité des définitions utilisées par les Parties et les entités non parties aux fins de l'établissement et de la publication de données globales sur le financement de l'action climatique ;

17. *Prend note également* du rapport du Comité permanent du financement sur le recensement des informations disponibles concernant le paragraphe 1 c) de l'article 2 de l'Accord de Paris, y compris sa référence à l'article 9 dudit Accord<sup>6</sup> ;

18. *Prend note avec satisfaction* de la note du Président de sa vingt-sixième session concernant le quatrième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique<sup>7</sup>, et en particulier des messages clefs qui y figurent ;

19. *Se félicite* des débats du cinquième dialogue ministériel de haut niveau sur le financement de l'action climatique, qui était consacré à la réalisation de l'objectif consistant à mobiliser 100 milliards de dollars É.-U. par an à partir de 2020, ainsi qu'aux progrès accomplis à cet égard, et *attend avec intérêt* la synthèse qu'établira sa présidence pour examen à sa vingt-huitième session (novembre-décembre 2023).

---

<sup>5</sup> FCCC/CP/2022/8/Add.2-FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.2.

<sup>6</sup> FCCC/CP/2022/8/Add.4-FCCC/PA/CMA/2022/7/Add.4.

<sup>7</sup> [FCCC/CP/2022/2](#).